

VIII. - La Bibliothèque nationale et les bibliothèques conservant des fonds anciens

La Bibliothèque nationale est le principal centre de catalogage et de bibliographie rétrospective française. Elle a fourni de nombreux instruments de référence : les *Catalogues de l'Histoire de France*, de *l'Histoire de la Révolution*, des *Factums*, des *Actes royaux*, et surtout son *Catalogue général*, un des meilleurs du monde pour la précision et la rigueur de ses notices, qui sera achevé en 1976 pour la partie auteurs.

Actuellement le service de la Réserve des Imprimés joue le rôle d'un centre spécialisé dans l'histoire du livre français, et assure la mise à jour de la bibliographie dans ce domaine. Enfin l'atelier de restauration de la bibliothèque a un rôle fréquent de conseil et de service vis-à-vis des bibliothèques de province.

Aussi la Bibliothèque nationale s'est-elle tout naturellement intéressée au projet de recensement des livres anciens conservés dans les bibliothèques françaises, étudié avec l'accord de la D.B.L.P. par la Recherche coopérative sur programme n° 207. Et, lorsque celle-ci s'est achevée sans prolongement en 1973, elle a souhaité que ces travaux soient repris dans le cadre de la D.B.L.P. Un service a été créé à cet effet en janvier 1974 par l'Administrateur général, installé dans les nouveaux locaux du 61 rue de Richelieu, et les objectifs ont été fixés avec l'accord des inspecteurs généraux des bibliothèques du service de la lecture publique et du conservateur en chef du Département des Imprimés. Ce sont les suivants :

ENQUETE SUR LES FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES DE FRANCE

En dehors des établissements eux-mêmes ces fonds demeurent souvent mal connus. La répartition des confiscations révolutionnaires a abouti fréquemment à un émiettement. Surtout les fonds comportant des ouvrages anciens et les catalogues, répertoires et fichiers correspondants, n'apparaissent pas tous clairement dans les répertoires successifs des bibliothèques, pas plus que les politiques d'acquisition.

Un questionnaire est en cours d'élaboration. Il devrait permettre de rassembler, sous la direction des inspecteurs généraux, les éléments nécessaires à l'élaboration d'une politique de catalogage des ouvrages anciens, régionale et nationale, et d'aboutir éventuellement à la rédaction d'un guide des fonds anciens.

LES BIBLIOTHEQUES MANQUENT D'INSTRUMENTS DE TRAVAIL COLLECTIF DANS LE DOMAINE DU LIVRE ANCIEN. Aussi le service du livre ancien de la Bibliothèque nationale a-t-il repris pour le XVI^e siècle en coopération avec l'Institut de recherche et d'histoire des textes, l'entreprise de fusion de catalogues imprimés, commencée en 1965 à l'I.R.H.T., après une enquête sur les catalogues imprimés des bibliothèques. De même la D.B.L.P. envisage d'appuyer l'entreprise d'inventaire des éditions du XVIII^e siècle commencée par le Centre d'études languedociennes, avec l'aide de la bibliothèque universitaire, à Montpellier.

S'ils présentent les défauts d'un travail de seconde main, ces fichiers cumulatifs peuvent cependant être d'un réel secours pour la recherche et pour le prêt, car nombre de catalogues fusionnés ont une réelle valeur scientifique. Ils permettront en outre de faire un tour des problèmes de normalisation, des vedettes en particulier, sur des séries importantes.

CES PROBLEMES DE NORMALISATION sont d'autant plus importants pour les ouvrages anciens, qu'une norme ISBD(M) s'impose pour le catalogage courant. Un petit groupe de travail sous la direction de MM. Caillet, Desgraves et Pierrot étudie actuellement la conformité de la notice ISBD(M) aux aspects spécifiques du livre ancien, avec pour but de proposer une norme de description des livres anciens, en notice longue et en notice courte. Le service du Livre ancien assure le secrétariat de ce groupe.

Pour le recatalogage des anonymes de la Bibliothèque nationale, d'autre part, le service du Catalogue général de la Bibliothèque nationale va entreprendre dans les années qui viennent un important travail de normalisation, qui pourra servir à l'ensemble des bibliothèques.

Si l'informatique permet d'établir à la Bibliothèque nationale un fichier d'autorité de vedettes, valable pour les ouvrages anciens comme pour les ouvrages modernes, et accessible aux autres établissements ; si elle permet aussi un jour qu'un ouvrage ancien soit catalogué une fois pour toutes en un endroit, et que sa notice soit accessible, par l'auteur, le titre ou l'empreinte, dans le cadre d'un catalogue collectif, ces travaux seront largement valorisés. De telles études ont été entreprises au niveau de la *Bibliographie de la France* et du BAB.

Mais la base de tout recensement demeurera la coopération entre la Bibliothèque nationale et les bibliothèques provinciales sous l'égide de la D.B.L.P. Celle-ci pourra reposer sur des missions de catalogage, mais partout où la tâche sera très importante on ne peut que souhaiter l'implantation d'équipes régionales, service commun aux établissements d'une même région, disposant de moyens de recherche suffisant, coopérant avec les organismes centraux et bénéficiant en même temps de l'expérience des bibliothécaires locaux qui, conservent la majeure partie des fonds d'Etat et des documents sur l'histoire et la vie intellectuelle des provinces.

Denis Pallier.